L'IMPARTIAL

FONDÉ EN 1893

PUBLIÉ LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENT

Un an $1.00

Six mois ..... .50

Les abonnements sont payable d'avance.

Pour cesser de recevoir le journal, il faut donner avis au moins un mois avant l'expiration de son abonnement et payer tous les arrérages.

Ceux qui changent d'adresse doivent nous donner l'ancienne aussi bien que la nouvelle.

Adressez toutes lettres, correspondances, etc., à

L'IMPARTIAL

Tignish, Ile du Prince Edouard

For the convenience of foreign advertisers, L'IMPARTIAL can be seen and rates obtained from the following agencies :

Montréal : E. Desbarats Advertising Agency.
A. McKim & Co. St. James Street.

Toronto : J. J. Gibbons, Confederation Life Building.

New York : Geo. P. Rowell & Co. 10 Spruce St.

London Eng. : E. & J. Hardy & Co. 30 Fleet St., E. C.
Lord & Thomas

Chicago Ill.

POUR TOUT ce que vous désirez dans n'importe quel pays, pour entrer en relations avec les étrangers adressez-vous à C. MUMNAY, Publiciste, 16 Rue des Minimes Bruxelles (Belgique).

Reçoit sans frais les communications, annonces et abonnements à L'IMPARTIAL.

L'IMPARTIAL

Tignish, Jeudi 16 novembre

Pour Quelque Temps

Avec ce numéro la compagnie de publication L'IMPARTIAL Pub. & Printing Co. Limited, cesse la publication du journal L'IMPARTIAL, pour quelque temps.

Depuis le mois de juin dernier nous faisons un appel incessant à nos abonnés, leur demandant de bien vouloir nous payer. Un très petit nombre a répondu à notre appel. A ces bons amis nous prenons cette occasion pour les remercier très sincèrement.

Le nombre d'abonnés qui se trouve en règle avec nous est trop mince pour que nous puissions faire face aux lourdes dépenses qu'entraînent la publication de notre journal.

Nous avons entrepris tous les moyens pour toucher le coeur de nos abonnés restants, mais jusqu'à présent le grand nombre nous traite avec indifférence ; alors il faut faire quelque chose, c'est pour cette raison que nous discontinuons la publication de L'IMPARTIAL pour un certain temps, afin de nous permettre de nous rendre chez nos abonnés et percevoir les montants qui nous sont dûs.

Pour publier un journal de 8 pages à 6 colonnes chaque page, il faut de l'argent, car les dépenses sont lourdes.

Le 15 août dernier, nous célébrions notre cinquième Congrès acadien à Caraquet. Le patriotisme confinait de coeur de chaque Acadien et chacun se disait "Qu'il fait bon d'être Acadien. Que c'est beau de se faire reconnaître aujourd'hui par la voix des journaux acadiens."

Croyant que la sincérité existait dans le coeur du plus grand nombre de nos abonnés, nous leur demandions de bien vouloir nous payer leur redevance, mais le patriotisme si haut proclamé à Caraquet et dont les échos retentissaient dans les coins les plus éloignés de l'Acadie, n'était que de vaines paroles.

Le patriotisme se démontre par les actions et non par les paroles. Nous irons plus loin pour démontrer à nos fidèles amis l'ingratitude d'un bon nombre, et ceux là sont souvent les plus arrogants pour se faire reconnaître comme les seuls Acadiens, aux moyens des journaux acadiens.

Lors des démarches pour l'organisation du Congrès, les membres d'un certain comité nous demandaient de bien vouloir faire la réclame dans notre journal pour le succès des désirs de ce comité ; ce que nous nous empressions de faire. De plus ce même comité nous disait d'insérer les réclames à nos taux réguliers et que nous serions payés, etc., etc. Nous avons pas voulu inscrire que le tiers du prix sur nos livres, mais malgré cette bonne de notre part ; malgré la grande réduction ; malgré les sacrifices que nous nous sommes imposés personnellement pour le succès de ce comité, nous sommes traités avec mépris par celui qui est à la tête. Trois fois déjà nous lui adressons notre demande. Il daigne pas même répondre à nos lettres. Pourtant ce même personnage se proclamait patriote d'une voix bien haute le 15 août. Quelle hypocrisie !

Citons encore un fait : Lorsqu'il a été question d'amalgamer nos journaux acadiens, un monsieur qui occupe une position lucrative sous l'un des gouvernements provinciaux, disait : "Moi je voudrais voir les journaux acadiens se multiplier dans l'Acadie."

Nous sommes certains que cet homme là ne patronise pas les journaux acadiens, nous doutons fort s'il est abonné à l'un des trois. Et quelqu'un de dire : "Ah ! qu'il est patriote cet homme là" — oui du patriotisme vernis avec l'hypocrisie.

Un autre, homme de profession, qui dépend de nos Acadiens pour l'écu qu'il gagne, disait : "Les trois journaux acadiens, le *Moniteur*, l'*Evangeline* et L'IMPARTIAL, *axé no good*." C'est le *Star* qu'il nous faut.

Nous citons que ces cas. Nous pouvons en citer des milliers de semblables et pourtant ce sont ceux qui veulent arriver aux honneurs avec l'aide des journaux acadiens. Les confrères de *l'Evangeline* et du *Moniteur* en connaissent quelque chose.

D'ici à la fermature de la navigation nous visiterons autant de nos abonnés qu'il nous sera possible, espérant recevoir les montants qui nous sont dûs et pouvoir être en position de reprendre la publication du seul journal français de cette province, avec un avenir plus brillant et de pouvoir donner plus de satisfaction à nos abonnés.

LA QUESTION DES ECOLES

Un article du "Free Press" sur la question des écoles a donné lieu à une protestation de la part de Sir Charles Tupper, ancien premier ministre du Canada.

C'est une rectification des faits erronés qui se sont glissés dans l'article du confrère anglais.

C'est Sir Charles qui a lui-même proposé la loi remédiatrice en 1896 et, pourtant, il peut, mieux que le "Free Press", ou qui que ce soit, expliquer la loi, en faire saisir la véritable portée.

Voici comment s'exprime le vieux champion du parti conservateur.

Sir Wilfrid Laurier a commencé par demander le désaveu de la loi des écoles du Manitoba de 1890. Mais Sir John MacDonald et plus tard sir John Thompson ont refusé de ne rien faire avant la décision des tribunaux. Lorsqu'en 1895, le Conseil Privé décida que les droits de la minorité catholique avaient été violés, le gouvernement conservateur crut de son devoir de donner effet aux promesses de sir John Mac Donald et de sir John Thompson. Sur le refus du gouvernement du Manitoba d'obtempérer, une loi remédiatrice fut soumise aux Communes.

La majorité était favorable à la mesure, mais, malheureusement sachant que le Parlement touchait à sa fin, M. Laurier s'est joint aux orangistes et à Dalton McCarthy et empêcha, par obstruction, la mesure de passer. M. Laurier disait ne pas vouloir de coërcition, lorsque lui-même avait demandé le désaveu de la pire des coërcitions. Il prouva qu'il cherchait le pouvoir aux dépens des droits de la minorité. Il a trompé tout le monde, la province de Québec à laquelle il avait promis justice pleine et entière pour la minorité manitobaine. On sait comment les promesses faites furent tenues. Laurier combattit ardemment les droits provinciaux en 1896, vint de l'avant aux Communes par l'acte d'Autorité et refuse aux provinces le droit de contrôle sur l'éducation qui leur est garanti par la constitution.

Le parti conservateur n'est ni pour ni contre les écoles séparées. Il a seulement maintenu le principe de la question du pays qui veut que l'éducation soit contrôlée par les législateurs excepté où les droits exprès ont été cédés à la minorité d'une province. Ces pouvoirs almost insaisissables ne peuvent pas être enlevés. Dans ce dernier cas, c'est le devoir du gouvernement de rétablir la minorité dans ses droits, ce qu'il a essayé de faire, le gouvernement conservateur en 1896, au prix des plus grands sacrifices. — *Le Quotidien de Lévis.*

NOTE DE LA RÉDACTION. — Si nous avons les Tupper disait en 1896, à Charlottetown ! Si nous avons le pouvoir nous donnerons les écoles séparées à Manitoba. Nous voulons que la minorité soit respectée et nous leur donnerons leur juste demande.

Il ne disait pas dans le temps, que le parti conservateur n'est ni pour ni contre. Si le vieux champion s'était servi d'un tel langage les acadiens conservateurs lui auraient tourné le dos.

Dieu sait si nous avons été trompés.

L'instruction Par le Journal

La direction sage et éclairée de nos maisons d'éducation a ouvert toute grande la porte aux bons journaux, qu'elle considère avec raison comme une aide puissante à leur apostolat.

La lecture des journaux est considérée par le professeur J. A. James de l'université de Chicago comme indispensable à l'éducation des jeunes gens.

Dans le cours d'une conférence, ces jours derniers, le professeur fit allusion à un article paru dans un journal du matin. En questionnant les élèves sur ce sujet, il remarqua qu'ils n'étaient pas en état de discuter la question, et il acquit la certitude que deux élèves seulement avaient lu un journal du matin.

"Cela ne devrait jamais arriver" dit le professeur. "A l'avenir, j'attends de vous que vous ayez une connaissance sérieuse des événements discutés chaque jour dans les chroniques journalistiques. Je regarde cette connaissance comme ayant la plus grande importance et chaque jour vous devez lire les journaux."

Nous considérons que le professeur en question a fait un pas dans la bonne direction en exigeant que ses élèves soient informés des nouvelles du jour.

Trop souvent les élèves se brûlent le cerveau par le surmenage. Ils étudient les sciences, ils vivent souvent dans un monde de papillons et d'insectes, d'histoire ancienne ou de racines grecques, et lorsqu'ils entrent sérieusement dans la vie, ils ne sont pas au courant de ce qui se passe autour d'eux restent en arrière dans la course au succès. Il est possible de suivre le présent tout en étudiant le passé et d'étudier l'humanité dans les journaux tout en cherchant à dérober ses secrets à la nature.

Nous avons plusieurs fois signalé au pays le danger qui menace de faire contre poids à l'influence perverse qu'exercent les immorales feuilles qui apparaissent aux kiosques des maisons d'éducation. Une surveillance active de ces publications s'impose. Le programme de l'instruction que nous voudrons voir adopté dans toutes nos institutions enseignantes.

Mettons notre jeunesse en mesure d'étudier l'histoire contemporaine au jour le jour et l'on ne tardera pas à en constater les plus satisfaisants résultats.

SOCIÉTÉS CONDAMNÉES

En 1864, Rome condamna nommément les sociétés des "Gold Fellows" et des "Good Templars" et elle y ajouta les "Knights of Pythias" et les "Sons of Temperance". Des efforts désespérés furent tentés en sens contraire ; mais sans aucun résultat. "Ce n'est pas une question ecclésiastique, répondit Rome, mais bien une question de lois naturelles et divines."

La seconde classe d'organisations condamnées par l'Eglise est celle dont les tendances sont opposées à l'autorité de l'Eglise. Quoique non condamnées nommément elles la sont cependant "en fait". C'est ainsi que Léon XIII dans son encyclique "Humanum Genus" a condamné ces différentes sociétés maçonniques, nationalistes, n'ayant ni le nom, ni le cérémonial, ni la forme, ni l'origine de la franc-maçonnerie, sont cependant unies de telle sorte à celle-ci par la communauté de plan et la similitude d'opinions que pratiquement elles ne font qu'une avec elle."

Mais comment les reconnaître ces dernières sociétés ?

Voici quelques principes de critériologie qui assurément peut être effectuer ce travail. Nous les empruntons des meilleures autorités dans la matière :

1o Si une société, à ciel ouvert ou en secret, lutte ou complote contre l'Eglise, — ennemie de Dieu — l'on ne peut sous aucun prétexte lui appartenir. Ceci est de droit naturel et divin.

2o Si une société oblige ses membres à une loi du secret, telle que le membre ne peut le dévoiler à personne, même pas au confesseur, même pas à l'autorité compétente l'on ne peut l'admettre à cette société. Ceci découle de la lettre pastorale du troisième concile de Baltimore — 7 décembre 1884.

3o. Si une société astreint ses membres à une promesse d'obéir aveuglément et à l'avance à n'importe quel ordre légitime ou non légitime, émanant du chef de cette société. Ceci serait, en effet, contraire à la raison et à la conscience humaine.

4o. "If a society, besides being secret and oath bound, has a chaplain of its own, and a ritual praising prayers and religious services, then such a society becomes heretical and schismatical and members cannot be counted any more as Catholics." Ceci est cité textuellement du troisième concile de Baltimore, chap. III, sect. 246.

Et en voici la traduction :

"Si une société a part de secrète et liée par serment, a chapelain propre et un rituel crivant des prières et des services religieux, alors une société devient hérétique et schismatique et ses membres ne peuvent plus être comptés comme catholiques."

Et maintenant, quelles sont les sociétés tombant sous ces réformes ?

CORRESPONDANCE

Mons, Le Rédacteur :—

Mercredi, le 25 oct. avait lieu à Mont Carmel une assemblée de la Société L'Assomption.

A cette assemblée, sur les gens désirant devenir membres de cette société se trouvaient à la Salle où l'organisateur ainsi que le Rev. Père Arsenault, curé de la paroisse, se rendaient avec empressement.

M. Jean H. LeBlanc occupait le fauteuil. Après le Poirier fut élu secrétaire-trésorier (ad protem). Après, eut lieu l'initiation des membres. Ensuite vint l'élection des officiers dont voici les noms pour année courante :

Chancelier — Joseph A. Gallant
Président — Bruno Arsenault
1er vice-président — François E. Arsenault
2e Président — Jean Pierre Poirier
Sec. Financier — Jean C. Arsenault
Sec. Archiviste — Joseph J. Arsenault
Asst Sec. — Jeanne Gallant
Archiviste — Jérome Arsenault
Trésorier — Jean G. Arsenault
Commissaire — Joseph Gallant
Donnateur — François Poirier
Directeur — Joseph J. Arsenault
Directeur — Jean H. LeBlanc

Il est résolu que la Succursale prendrait le nom de Succursale Poirier No. 2 en l'honneur de feu le Rev. Père Poirier premier prêtre Acadien de l'Ile Jean qui peut être considéré comme le bienfaiteur des Acadiens de cette province. Alors M. Jean H. LeBlanc prit la parole et fit un magnifique discours sur les buts de la société, et ce qu'elle est appelée à faire au milieu de nous.

Il fut suivi du Rev. Père Arsenault qui n'est jamais en arrière, lorsqu'il s'agit du progrès et de l'avancement spirituel, moral ou social des Acadiens. Quelques remarques furent faites par Frère Joseph J. T. Richard et autres dans l'intérêt de la société. Il est dans l'opinion de votre correspondant que cette société est appelée à faire un bien immense au milieu du peuple acadien. Société purement acadienne elle ne peut manquer de rallier sous le même drapeau tous les acadiens et de les unir d'un amour fort et durable. Le but principal de l'association étant l'éducation de la jeunesse, il va sans dire, que c'est pour nous une association d'une importance majeure pour les Acadiens, et chaqu'un devrait se faire un devoir de s'enrôler comme membre soit bénéficiaire, soit social, vu que le prix d'admission se trouve à la portée de toutes les bourses.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

Un membre

Mont Carmel, le 4 Nov. 1905

Le Moniteur est prié de reproduire.

CORRESPONDANCE

M. le Rédacteur :—

J'ai lu, dans le dernier numéro de votre journal, le discours de M. Emmanuel Arsenault et je prends cette occasion de féliciter de son heureuse idée, d'avoir une colonne de notre journal, dévouée à l'Enseignement.

Il est bien vrai que notre jeunesse est jonchée d'obstacles. Qui, parmi nous, n'a passé des heures entières à chercher de vaincre une difficulté, qui aurait pu être surmontée en peu de temps avec l'aide de quelque confrère. Il est vrai que nous avons les assemblées des différents arrondissements et nous nous rencontrons que rarement. Mons, le Président de Tignish, le Rev. Père Lefebvre Road nous apprendra bien des choses mais parfois nous rencontrons des questions que personne ne peut résoudre d'une manière satisfaisante, comme le dit M. Arsenault, quelque instituteur ou même quelque membre du clergé, nous viendrait en aide et la colonne pédagogique, en publiant les questions et les réponses, ferait un bien immense à tous les instituteurs.

En avant donc encouragonnons M. Arsenault, puisque nous avons le journal, nous nous devons de faire tout en notre pouvoir pour le maintenir. Ayons confiance en notre journal et nous en retirerons de bons résultats.

Instituteur.

SUNLIGHT SAVON

UNE RECOMPENSE DE $5000 sera payée à quiconque prouvera que le Sunlight Savon contient aucun ingrédient injurieux ou autres formes d'adulterations.

Sunlight Savon

est un nettoyeur parfait et ne peut injurier quoi que ce soit.

Le meilleur pour tous les usages du ménage, mais c'est dans le lavage du linge que la supériorité du Sunlight Savon se manifeste avec le plus d'éclat.

Les savons communs détruisent la peinture ou le vernis de la surface des boiseries et effacent les couleurs du linge.

Les toiles et les dentelles les plus délicates, ou les couleurs les plus tendres, peuvent en toute sûreté être lavées au Sunlight Savon, suivant la méthode Sunlight. (Suivez les directions.)

VOTRE ARGENT REMBOURSÉ par le marchand de qui vous achetez votre Sunlight Savon si vous avez lieu de vous en plaindre.

Achetez-le, et suivez les directions

5c. 5c.

Lever Brothers Limited, Toronto

NOS TRAVERS.

Causeries destinées aux Canadiens-Français, par Mgr Dominique Gonzalez, volume, prix 30 cents. Le but de ce livre charmant sera d'apporter le bonheur dans toutes les familles.

Librairie C. O. BEAUCHEMIN & FILS
258 rue St. Paul, Montréal.

You are the judge of

BENTLEY'S LINIMENT

and if you honestly believe that no benefit has been derived from its use, return bottle to dealer and get your money back. WE WILL PAY FOR IT because BENTLEY'S LINIMENT is sold under a guarantee to do all we claim. Thousands of Canadians have endorsed it; try it for yourself. For sale by all dealers, but always insist upon getting

Bentley's the best Liniment

2 oz. size, 10c.
6 oz. size (over 3 times as much), 25c.

F. G. WHEATON CO., LIMITED.
SOLE PROPRIETORS. FOLLY VILLAGE, N. S.

Your Stomach Distresses You

After eating a hearty meal, and the result is a chronic case of Indigestion, Sour Stomach, Heartburn, Dyspepsia, or a bilious attack.

RIPANS TABULES

Promote Digestion, Regulate the Liver and Purify the Blood. Recommended by Medical Men. Sold by Druggists. Price, 50 Cts. a box. At Druggists, or by mail, RIPANS CHEMICAL CO., NEW YORK.

WANTED

A case of Headache, severe or slight, that Kumfort Headache Powders will not speedily relieve and cure. From ten to twenty minutes is all the time required to effect cures that are oftentimes miraculous. Have been indorsed by thousands of Canadians as not only the BEST, but a great deal BETTER, than any other kind, because they are Safe, Sure and Speedy. For sale by all dealers, or sent, postpaid, upon receipt of price. Accept only the GENUINE KUMFORT HEADACHE POWDERS, substitutes or imitations are worse than useless.

Package of 4 Powders, 10c.
Package of 12 Powders, 25c.

F. G. WHEATON CO., LTD.
SOLE PROPRIETORS. FOLLY VILLAGE, N. S.

Comptant ou Guérison

Si Shiloh's Consumption Cure manque de guérir votre Rhume ou votre Toux, on vous rembourse tout ce que vous avez payé. Vous êtes donc sûr d'une Guérison ou de votre Argent.

Si elle n'était pas une guérison certaine, cette offre ne serait pas faite.

Peut-il y avoir publicité plus juste ?

Si vous souffrez d'un Rhume, d'une Toux, ou d'aucune autre maladie de la Gorge, des Poumons ou des Passages Aériens, achetez SHILOH.

25c. Tous les marchands la garantissent.